

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10855/Add.25
27 juin 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/10855, daté du 2 janvier 1973. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 23 juin 1973, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

11. Admission de nouveaux Membres (voir S/7382, S/7564, S/8301, S/8555, S/8815, S/8896, S/9961, S/10121, S/10296, S/10327, S/10351, S/10462, S/10762 et S/10770/Add.1)

Dans une lettre datée du 12 juin 1973 adressée au Secrétaire général (S/10945), le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande a présenté la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'une déclaration, signée par le Président du Conseil des ministres, aux termes de laquelle la République démocratique allemande accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies.

Dans une lettre datée du 13 juin 1973 adressée au Secrétaire général (S/10949), le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a présenté la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'une déclaration, signée par le Président fédéral et le Ministre fédéral des affaires étrangères, aux termes de laquelle la République fédérale d'Allemagne accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies.

A sa 1729^{ème} séance, le 21 juin 1973, le Conseil de sécurité a inscrit les deux demandes d'admission à son ordre du jour, et, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Président a transmis au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, les demandes d'admission de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne.

Le 21 juin, le Comité a présenté son rapport (S/10957) dans lequel il recommandait au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné séparément la demande d'admission de la République démocratique allemande (S/10945) et la demande d'admission de la République fédérale d'Allemagne (S/10949) à l'Organisation des Nations Unies,

1. Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies;

2. Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies."

A sa 1730ème séance, le 22 juin 1973, le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres et a adopté, sans opposition, le projet de résolution recommandé par le Comité en tant que résolution 335 (1973).
